



Annexe 6.3.3 b : Pénalités pour les Déports Optiques

La présente annexe est établie notamment par application des paragraphes relatifs aux engagements de qualité de service et aux résiliations

Tous les montants mentionnés dans la présente annexe sont exprimés hors taxe et n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA.

1. PENALITES POUVANT ETRE DUES PAR FRANCE TELECOM

Au titre du non respect par France Télécom de la qualité de service

Au titre de la GTR

Libellé de la pénalité	Unité	Montant unitaire €
Pénalité GTR10HS2 offre de base	Nombre de cas où le rétablissement de l'interruption est supérieur à 4 heures.	25% du montant de l'abonnement HT mensuel du Déport Optique (1)
Pénalité GTR4H S2 temps de rétablissement supérieur à 4 h et inférieur ou égale à 6h	Nombre de cas où le rétablissement de l'interruption est supérieur à 4 heures et inférieur ou égal à 6h à compter de la prise en compte par FT de la signalisation en Heure Ouvrable.	100% du montant de l'abonnement HT mensuel du Déport Optique (1)
Pénalité GTR4H S2 temps de rétablissement supérieur à 6h	Nombre de cas où le rétablissement de l'interruption est supérieur à 6 heures à compter du dépôt de la prise en compte par FT de la signalisation en Heure Ouvrable.	200% du montant de l'abonnement HT mensuel du Déport Optique (1)

Libellé de la pénalité	Unité	Montant unitaire €
Pénalité GTR4H S1 temps de rétablissement supérieur à 4 h et inférieur ou égale à 6h	Nombre de cas où le rétablissement de l'interruption est supérieur à 4 heures et inférieur ou égal à 6h à compter de la prise en compte par FT de la signalisation en Heure Ouvrable.	100% du montant de l'abonnement HT mensuel du Déport Optique (1)
Pénalité GTR4H S1 temps de rétablissement supérieur à 6h	Nombre de cas où le rétablissement de l'interruption est supérieur à 6 heures à compter du dépôt de la prise en compte par FT de la signalisation en Heure Ouvrable.	200% du montant de l'abonnement HT mensuel du Déport Optique (1)

Au titre de l'IMS .

Libellé de la pénalité	Unité	Montant unitaire €
Pénalité IMS 20 Heures Ouvrables	Déport ayant subi une Interruption Maximale de Service annuelle supérieure à 20 Heures Ouvrables	100% du montant de l'abonnement HT mensuel du Déport Optique (1)
Pénalité IMS 13 Heures Ouvrables interruption annuelle supérieure à 13 Heures Ouvrables et inférieure ou égale à 30 Heures Ouvrables	Nombre de Déport Optique ayant subie une Interruption Maximal de Service supérieure à 13 Heures Ouvrables et inférieure ou égale à 30 Heures Ouvrables.	100% du montant de l'abonnement HT mensuel du Déport Optique (1)
Pénalité IMS 13 Heures Ouvrables interruption annuelle supérieure à 30 Heures Ouvrables	Nombre de Déport Optique ayant subie une Interruption Maximale de Service supérieure à 30 Heures Ouvrables.	200% du montant de l'abonnement HT mensuel du Déport Optique (1)

Libellé de la pénalité	Unité	Montant unitaire €
Pénalité IMS 20 Heures Non Ouvrables	Déport ayant subi une Interruption Maximale de Service annuelle supérieure à 20 Heures Ouvrables	100% du montant de l'abonnement HT mensuel du Déport Optique (1)
Pénalité IMS 13 Heures Non Ouvrables interruption annuelle supérieure à 13 Heures Ouvrables et inférieure ou égale à 30 Heures Ouvrables	Nombre de Déport Optique ayant subie une Interruption Maximal de Service supérieure à 13 Heures Ouvrables et inférieure ou égale à 30 Heures Ouvrables.	100% du montant de l'abonnement HT mensuel du Déport Optique (1)
Pénalité IMS 13 Heures Non Ouvrables interruption annuelle supérieure à 30 Heures Ouvrables	Nombre de Déport Optique ayant subie une Interruption Maximale de Service supérieure à 30 Heures Ouvrables.	200% du montant de l'abonnement HT mensuel du Déport Optique (1)

(1) Le plafond annuel de pénalités dues par France Télécom pour non respect des délais de GTR et IMS ne peut dépasser le montant de trois (3) mois d'abonnements au Service facturés au titre du (des) Déport(s) Optique(s) concerné(s).

Ce plafond est dégressif pour les mois de novembre et décembre à savoir deux (2) mois si mise en service en novembre et un (1) mois si mise en service en décembre. Les mois servant de référence sont les mois précédant le moment où France-Télécom doit s'acquitter du paiement de la pénalité.

Au titre du non respect par France Télécom de la date de mise à disposition Convenue .

Libellé de la pénalité	Unité	Montant unitaire €
Pénalité non respect date de mise à disposition convenue du fait de FT	Nombre de jours de dépassement de la date de mise à disposition convenue du fait de FT	5% du montant de l'abonnement HT mensuel du Déport Optique (1)

(1) Le montant de la pénalité est plafonné à l'équivalent d'un (1) mois d'abonnement HT au Déport Optique.

2. PENALITES POUVANT ETRE DUES PAR L'OPERATEUR

Au titre des résiliations anticipées

Libellé de la pénalité	Unité	montant unitaire €
Pénalité résiliation avant notification de sa Date de Mise à Disposition Convenue d'un Déport Optique	par Déport Optique concerné	Montant équivalent à 100% du montant TTC de l'Etude de Faisabilité
Pénalité résiliation avant Mise à Disposition d'un Déport Optique	par Déport Optique concerné	100% du montant HT des MES du Déport Optique
Pénalité résiliation avant la fin de la durée minimale d'un Déport Optique	par Déport Optique concerné	Montant équivalent à 100% du montant HT de l'abonnement mensuel du Déport Optique jusqu'à expiration de sa durée minimale.

Au titre des interventions à tort des intervenants France Télécom

Libellé de la pénalité	Unité	montant unitaire € HT
Déplacement à tort d'un technicien FT en Heures Ouvrables	heure	91,55
Déplacement à tort d'un expert FT en Heures Ouvrables		124,77
Déplacement à tort d'un technicien FT en Heures Non Ouvrables	heure	143,67
Déplacement à tort d'un expert FT en Heures Non Ouvrables		197,05

Toute heure commencée est due. En heures non ouvrables, un minimum de quatre (4) heures est facturé.